



PPBE QUIMPER

PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA VILLE DE QUIMPER

4^e échéance 2024-2029

Rapport soumis au conseil municipal du
16 octobre 2025

Directive n°2002/49/CE relative à l'évaluation et
à la gestion du bruit dans l'environnement

SOMMAIRE

Résumé non technique.....	3
1. Généralités	4
2. Le cadre réglementaire du PPBE de la ville de Quimper et infrastructures concernées .	7
3. Les cartes de bruit des infrastructures routières	9
4. Prise en compte des « zones calmes »	18
5. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années.....	18
6. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir	21
7. Bilan de la consultation du public	23
Annexe 1 : le bruit et la santé.....	28
Annexe 2 : Le coût social du bruit en France.....	35
Annexe 3 : Routes de la collectivité concernée par le PPBE	36
Annexe 4 : Glossaire	39

Résumé non technique

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est également de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Les textes de transposition de la directive ont été codifiés aux articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants, ainsi qu'à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. Sont notamment visées par les textes, les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, les cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance du département du Finistère ont été approuvées et publiées le 31/05/2022.

La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées depuis 10 ans et citées dans le cadre du précédent PPBE approuvé par le conseil municipal du 7 novembre 2019.

La troisième et dernière étape a consisté à recenser une liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2024-2029.

À cette fin, la ville de Quimper envisage des actions de réduction ou de résorption du bruit. Dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, elle déploiera une stratégie intégrée reposant sur la gestion des mobilités, l'aménagement et l'entretien du réseau routier, ainsi que la planification urbaine. Les actions incluent le développement des mobilités actives, le développement de zones de circulation apaisée, l'optimisation des plans de circulation et l'utilisation de revêtements routiers adaptés. Des dispositifs de contrôle et de sensibilisation seront également renforcés. Enfin, la ville poursuivra ses démarches de concertation et d'évaluation, notamment via des études d'impact acoustique et la révision du classement sonore des infrastructures.

Il a été mis en consultation du public du 28 avril 2025 au 29 juin 2025.

Le PPBE est soumis au conseil municipal du 16 octobre 2025 pour approbation. Le PPBE sera publié sur le site internet de la Ville de Quimper à l'adresse suivante : <https://www.quimper.bzh/1153-plan-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement.htm>

1. Généralités

1.1 Contexte local et réglementaire

La Directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, et sa transposition dans le Code de l'Environnement imposent aux gestionnaires des grandes infrastructures routières supportant un trafic de plus de 3 millions de véhicules par an, de réaliser un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sur la base des Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) établies par les services de l'Etat.

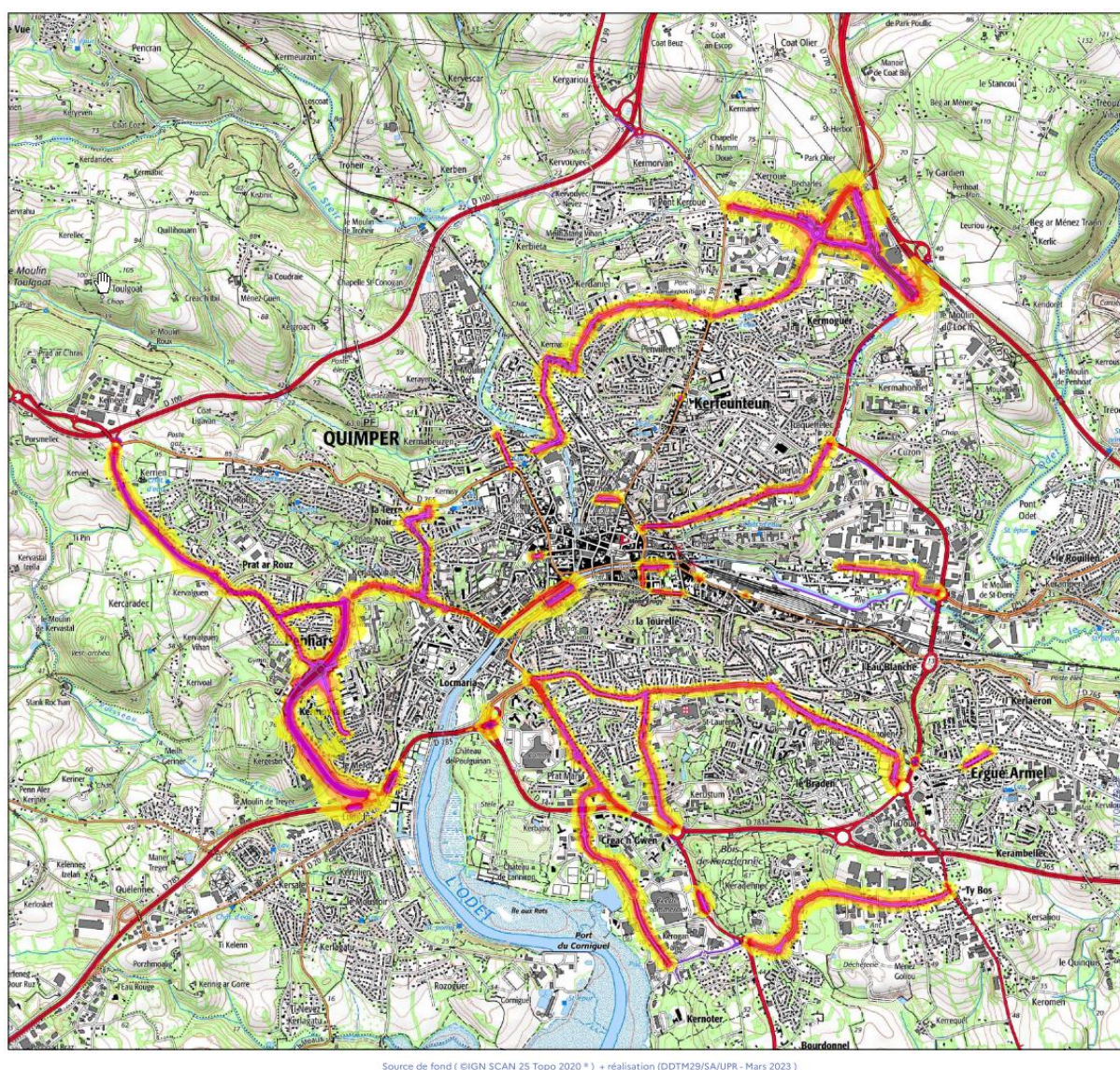
La mise en œuvre de la directive s'est déroulée en plusieurs phases, en fonction de la taille des infrastructures concernées. Le présent PPBE correspond à la quatrième échéance la directive.

L'objectif d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est principalement de lister sur un plan technique, stratégique et économique, les actions à engager afin d'améliorer les situations critiques recensées au travers des cartes de bruit, et préserver la qualité acoustique des sites à intérêt remarquable. Conformément à l'article R.572-8 du code de l'environnement, le PPBE expose non seulement les mesures envisageables à court ou moyen terme, mais il recense également les mesures de prévention ou de résorption déjà réalisées ou actées par la Ville de Quimper.

Le PPBE, comme les CBS, doit être réexaminé et réactualisé à minima tous les cinq ans.

La carte ci-après présente les routes communales concernées par le PPBE et qui ont fait l'objet d'une cartographie stratégique du bruit.

Figure 1 : Cartes stratégiques du bruit -4ème échéance- Réseau communal de Quimper



Le réseau routier concerné est listé en annexe 3.

1.2 Les principaux textes réglementaires

La réglementation en matière de lutte contre les nuisances sonores dues au bruit des infrastructures de transport terrestre s'est considérablement étoffée depuis la loi sur le bruit de 1992.

- les textes généraux

- Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit
- Code de l'environnement : livre V et titre VII (parties législative et réglementaire) relatif à la prévention des nuisances sonores
- Arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières
- Arrêté du 8 novembre 1999 relatif au bruit des infrastructures ferroviaires

- les textes relatifs au classement sonore

- Code de l'environnement : articles R.571-32 à R.571-43 relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres
- Arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit
- Arrêté du 3 septembre 2013 illustrant par des schémas et des exemples les article 6 et 7 de l'arrêté du 30 mai 1995 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit

- cartes de bruit stratégiques et plans de prévention du bruit dans l'environnement

- Directive n°2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement
- Règlement (UE) 2019/1010 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 sur l'alignement des obligations en matière de communication d'informations dans le domaine de la législation liée à l'environnement et modifiant les règlements (CE) no 166/2006 et (UE) no 995/2010 du Parlement européen et du Conseil, les directives 2002/49/CE, 2004/35/CE, 2007/2/CE, 2009/147/CE et 2010/63/UE du Parlement européen et du Conseil, les règlements (CE) no 338/97 et (CE) no 2173/2005 du Conseil et la directive 86/278/CEE du Conseil
- Code de l'environnement : article L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-12
- Arrêté du 4 avril 2006 modifié relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement
- Arrêté du 3 avril 2006 qui fixant la liste des aéroports mentionnés au I de l'article R.147-5-1 du code de l'urbanisme
- Arrêté du 14 avril 2017 modifié établissant les listes des agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L.572-2 du code de l'environnement

2. Le cadre réglementaire du PPBE de la ville de Quimper et infrastructures concernées

2.1 Cadre réglementaire du PPBE

a) Les sources de bruit

Les sources de bruit concernées par cette directive sont :

- les grandes infrastructures de transport routier, incluant les réseaux autoroutier, national, départemental et communal, dépassant les 3 millions de véhicules par an soit 8 200 véhicules/jour,
- les grandes infrastructures de transport ferroviaire dépassant les 30 000 passages de train par an soit 82 trains/jour,
- les grandes infrastructures de transport aérien, à l'exception des trafics militaires, de plus de 50 000 mouvements par an,
- toutes les infrastructures de transport ainsi que les activités bruyantes des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (ICPE) situées dans le périmètre des grandes agglomérations de plus de 100 000 habitants listées à l'arrêté du 14 avril 2017 modifié.

b) Les autorités compétentes

Les articles R.572-1 à R.572-11 du code de l'environnement définissent les autorités compétentes en charge de la réalisation des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement qui en découlent, comme le résumé le tableau ci-dessous :

Infrastructure	Cartes de bruit stratégiques	PPBE
Routes nationales	Préfet du département	Préfet du département
Autoroutes concédées	Préfet du département	Préfet du département
Routes départementales (dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules par an)	Préfet du département	Conseil département
Routes communales ou communautaires (dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules par an)	Préfet du département	Communes ou Métropole (possibilité pour les communes de répondre à l'obligation en intégrant le PPBE métropolitain)
Toutes les infrastructures routières situées dans la métropole	Métropole	Métropole
Voies ferrées	Préfet du département	Préfet du département
Grands aéroports	Préfet du département	Préfet du département

Les cartes de bruit relatives aux grandes infrastructures de transports terrestres du

Finistère ont été arrêtées par le préfet de département le 31 mai 2022, conformément aux articles L.572-4 et R.572-7 du code de l'environnement.

Les cartes sont disponibles sur le site internet de la préfecture :
<https://www.finistere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Bruit-des-transports-routiers-et-aeriens>

c) Le contenu du PPBE

Le contenu d'un PPBE doit comprendre à minima les éléments suivants (article R.572-8 du code de l'environnement) :

- Une synthèse des résultats de la cartographie faisant apparaître le nombre de personnes et d'établissements sensibles exposés à un niveau de bruit excessif ainsi que l'évaluation des effets nuisibles du bruit, et la description des infrastructures concernées ;
- L'identification et la localisation des zones calmes du territoire, et les mesures permettant de les préserver ;
- Les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées à des niveaux excédant les seuils réglementaires ;
- Les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement, arrêtées au cours des 10 années précédentes et prévues pour les cinq années à venir par les autorités compétentes et les gestionnaires d'infrastructures ;
- Les financements et échéances associés à ces mesures, s'ils sont disponibles ;
- Les motifs et, le cas échéant, l'analyse des coûts et avantages des mesures retenues ;
- L'estimation de la diminution du nombre de personnes exposées permis par la mise en œuvre des mesures prévues ;
- Un résumé non technique du plan.

2.2 Infrastructures concernées

Le présent PPBE concerne les voies routières communales supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules.

Les cartes de bruit stratégiques élaborées par le Cerema et approuvées par arrêté préfectoral réunissent plusieurs routes traversant la commune sous l'intitulé « C_Quimper ». Les données relatives aux populations et établissements exposés représentent donc une somme des résultats produits par ces routes.

Ainsi, le réseau concerné est le suivant :

Type d'infrastructure	Nom de la route	Longueur (km)
Voie communale	C_Quimper	22,8

3. Les cartes de bruit des infrastructures routières

3.1 La représentation du bruit

Les cartes de bruit représentent un bruit moyen sur une période donnée et peuvent, de ce fait, différer de la gêne réellement ressentie par les habitants.

Les cartes de bruit sont des documents de diagnostic à l'échelle de grands territoires. Elles visent à donner une représentation de l'exposition des populations aux bruits des infrastructures de transports et de certaines industries. Les sources de bruit à caractère fluctuant, local ou événementiel ne sont pas représentées sur ce document.

Les cartes de bruit ne sont pas des documents opposables. Les cartes sont exploitées pour établir un diagnostic global ou analyser des scénarii.

La lecture de la carte ne peut être comparée à des mesures de bruit sans un minimum de précaution, mesures et cartes ne cherchant pas à représenter les mêmes effets.

Les éléments relatifs à la carte de bruit et les méthodes d'évaluation du bruit sont définis par l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

a) Les indicateurs de bruit retenus

La Directive Bruit 2002/49/CE définit deux indicateurs communs du niveau sonore :

- L_{den} (acronyme de *Level day-evening-night*) pour évaluer l'exposition au bruit moyenne perçue en une journée ;
- L_{night} pour évaluer l'exposition au bruit moyenne perçue pendant la nuit.

L'indicateur L_{den} est calculé à partir des indicateurs L_{day} , $L_{evening}$ et L_{night} qui sont respectivement les indicateurs de bruit associés à la gêne en période diurne, en soirée et de perturbation du sommeil.

Les différences de sensibilité au bruit sont prises en compte au travers d'une pondération de 5 dB(A) en soirée et 10 dB(A) la nuit.

La Directive Bruit impose les plages de niveaux de bruit attendues dans les cartes de bruit stratégiques pour chaque indice :

- L_{den} : 55-59, 60-64, 65-69, 70-74, >75 dB(A)
- L_{night} : 50-54, 55-59, 60-64, 65-69, >70 dB(A)

Celles-ci devant correspondre au niveau de bruit à 4m de hauteur.

Niveau sonore en dB(A)	Couleur
Inférieur à 45	
45-50	
50-55	
55-60	
60-65	
65-70	
70-75	

L'échelle de couleur utilisée pour les cartes présentées est conforme à la norme NF S 31-130 en vigueur, conformément à l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 modifié.

b) La représentation

La cartographie représente des courbes isophones tracées par tranche de 5 dB(A) à partir de 50 dB(A) pour la période nocturne et de 55 dB(A) pour la période de 24h.

c) Les valeurs limites

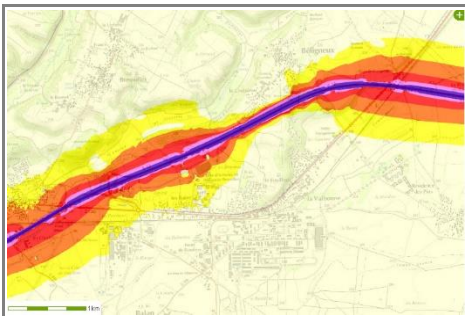
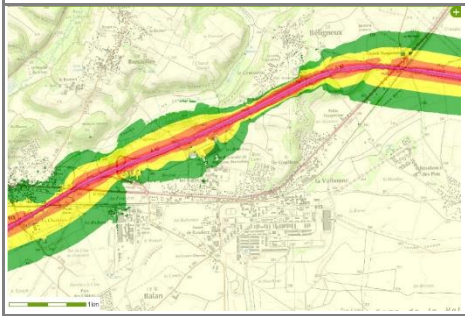
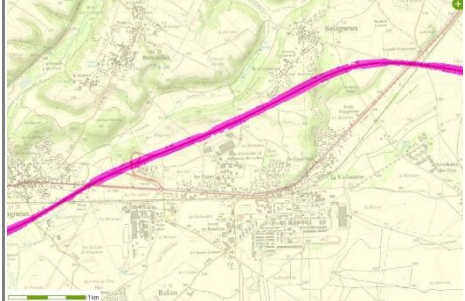
Les cartes de type C correspondent à la représentation des zones où les valeurs limites sont dépassées. Ces seuils sont indiqués dans l'article 7 de l'arrêté du 4 avril 2006 modifié, ils dépendent de l'indice et du type d'infrastructure de transport. Les couleurs de représentation sont aussi encadrées par la norme NF S 31-130 :

	Niveau de bruit en dB(A)					
Source	L _{den}			L _{night}		
Route ou LGV	68			62		
Voie ferrée conventionnelle	73			65		
Activité industrielle	71			60		
Aérodromes	55			50		
Codes RVB	255	106	0	255	0	220
Couleur						

3.2 Les différentes cartes de bruit

Les cartes de bruit représentent une modélisation des nuisances sonores générées par les différentes sources de bruit : infrastructures routières, ferroviaires, aériennes et par les industries.

Concernant les grandes infrastructures de transport terrestre, il existe quatre type de cartes de bruit :

	Carte de type « a » indicateur L_{den} Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur L_{den} (période de 24 h), par palier de 5 en 5 dB(A) à partir de 55 dB(A) pour le L_{den}.
	Carte de type « a » indicateur L_n Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur L_n (période nocturne), par palier de 5 en 5 dB(A) à partir de 50 dB(A).
	Carte de type « c » indicateur L_{den} Carte des zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées, selon l'indicateur L_{den} (période de 24h) Les valeurs limites L_{den} figurent pages suivantes
	Carte de type « c » indicateur L_n Carte des zones où les valeurs limites sont dépassées selon l'indicateur L_n (période nocturne) Les valeurs limites L_n figurent pages suivantes

3.3 Méthode de calcul des niveaux sonores

Les cartes de bruit ont été établies par l'Etat. Elles servent de diagnostic du bruit pour l'identification des zones impactées par le bruit et l'élaboration du PPBE.

a) Le logiciel utilisé

Les CBS des grandes infrastructures de transport terrestre (GITT) sont calculées grâce au logiciel libre de modélisation acoustique NoiseModelling développé par l'Unité Mixte de Recherche en Acoustique Environnementale (UMRAE), un laboratoire de recherche commun à l'Université Gustave Eiffel (UGE) et au Cerema.

Ce logiciel permet notamment d'intégrer les nouvelles spécifications exigées par la Commission Européenne pour la 4^{ème} échéance, et notamment l'intégration de la nouvelle

méthode de calcul CNOSSOS imposée par l'annexe II de la Directive Bruit modifiée et transposée au droit français par l'arrêté du 4 avril 2006 modifié.

Le changement d'outil de modélisation acoustique et l'entrée en vigueur de la méthode européenne CNOSSOS peuvent engendrer quelques différences mineures par rapport aux CBS des échéances précédentes. Ces différences sont inhérentes au processus de modélisation acoustique, qui n'a pas vocation à se substituer à des mesures acoustiques in situ.

Ce logiciel a effectué les calculs selon les indicateurs Lden et Ln conformément à la directive européenne 2002/49/CE et a intégré les normes de calcul en vigueur (NF S 31-133).

b) Les données d'entrée utilisées

Les données d'entrée utilisées sont la topographie, les bâtiments, les données de population et celles relatives aux infrastructures routières. Elles tiennent compte de l'ensemble de l'orographie, du mode d'occupation du sol, des bâtiments, des écrans acoustiques, et des infrastructures de transports.

Les routes de plus de 3 millions de véhicules par an ont été prises en compte pour la réalisation des cartes de bruit (autoroutes, routes nationales, routes départementales et voies communales).

Les émissions de bruit de chaque axe sont calculées sur la base des trafic (Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA), des vitesses et des % de poids lourds.

Les cartes ne font apparaître ni l'état, ni la qualité des voiries.

Les cartes stratégiques de bruit de type a et c sont présentées ci-après.

Elles constituent un premier état des lieux des nuisances sonores générées par les grandes infrastructures routières de la ville de Quimper :

Figure 2 : Carte de type A Lden (day, evening, night)

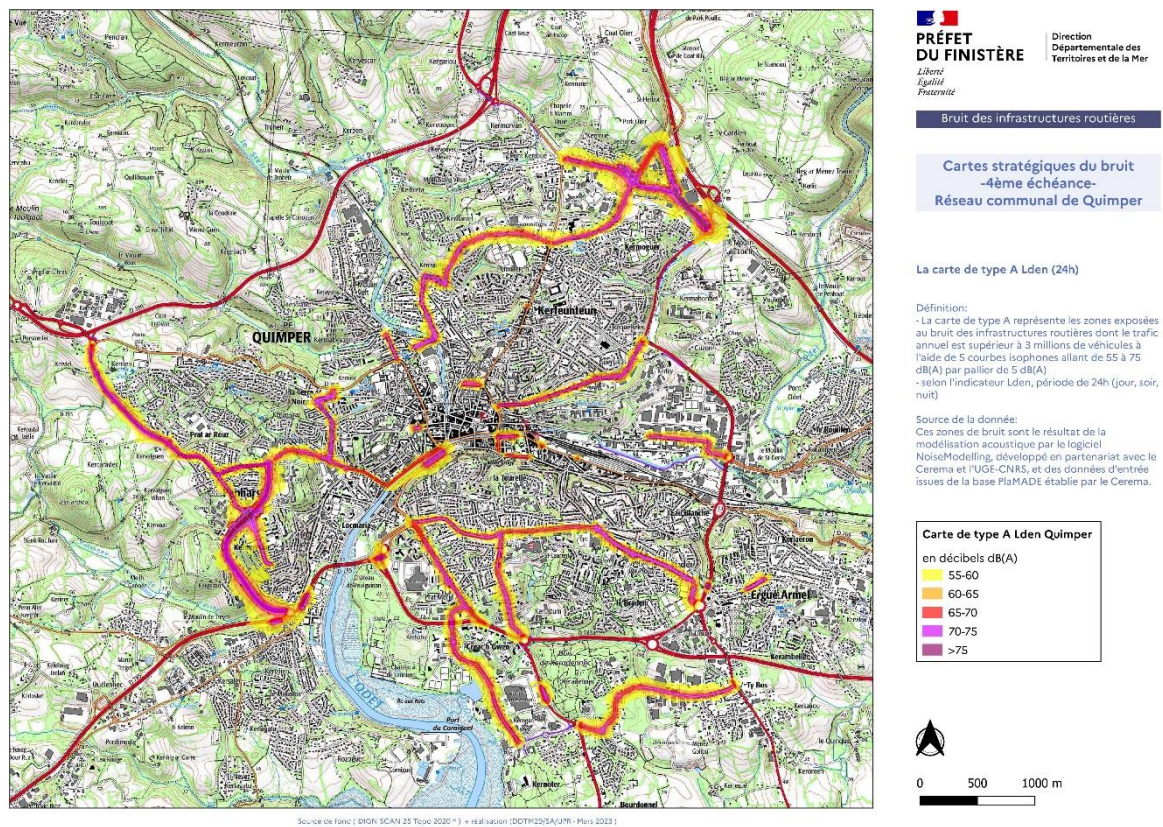


Figure 3 : Carte de type A Ln (night)

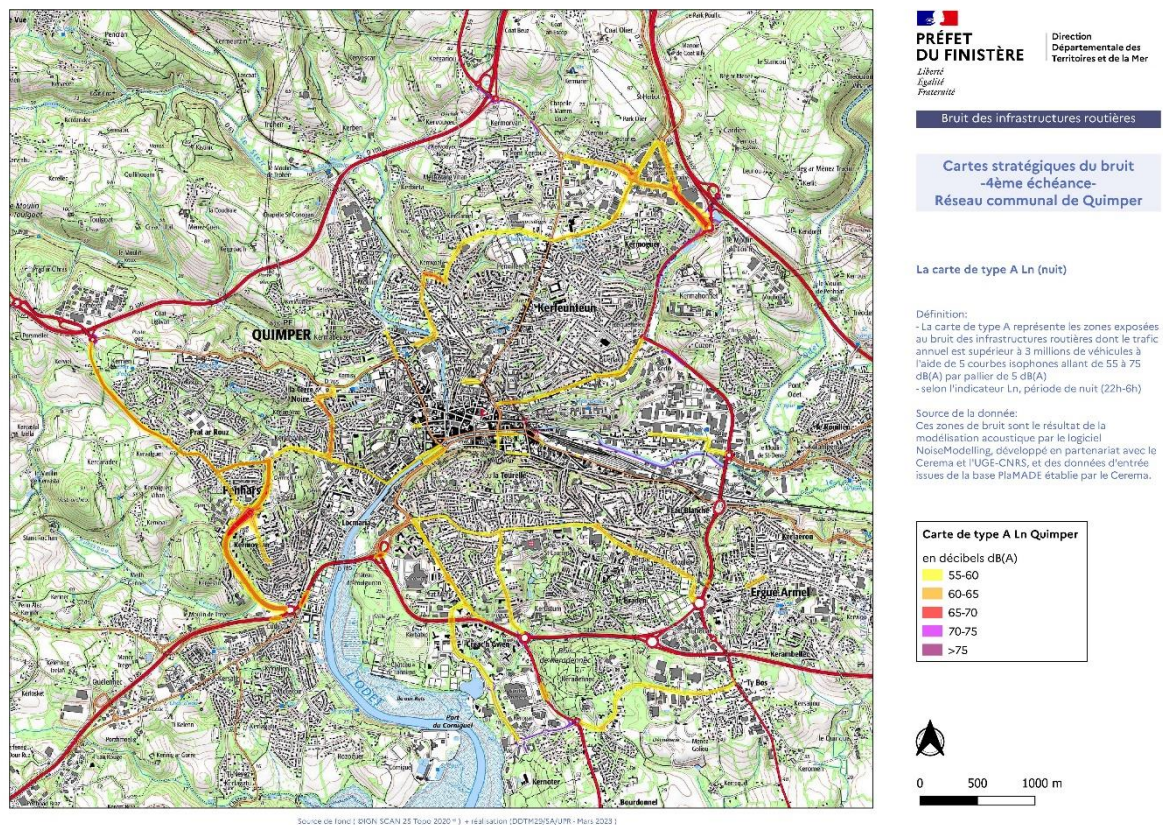


Figure 4 : Carte de type C Lden (day, evening, night)

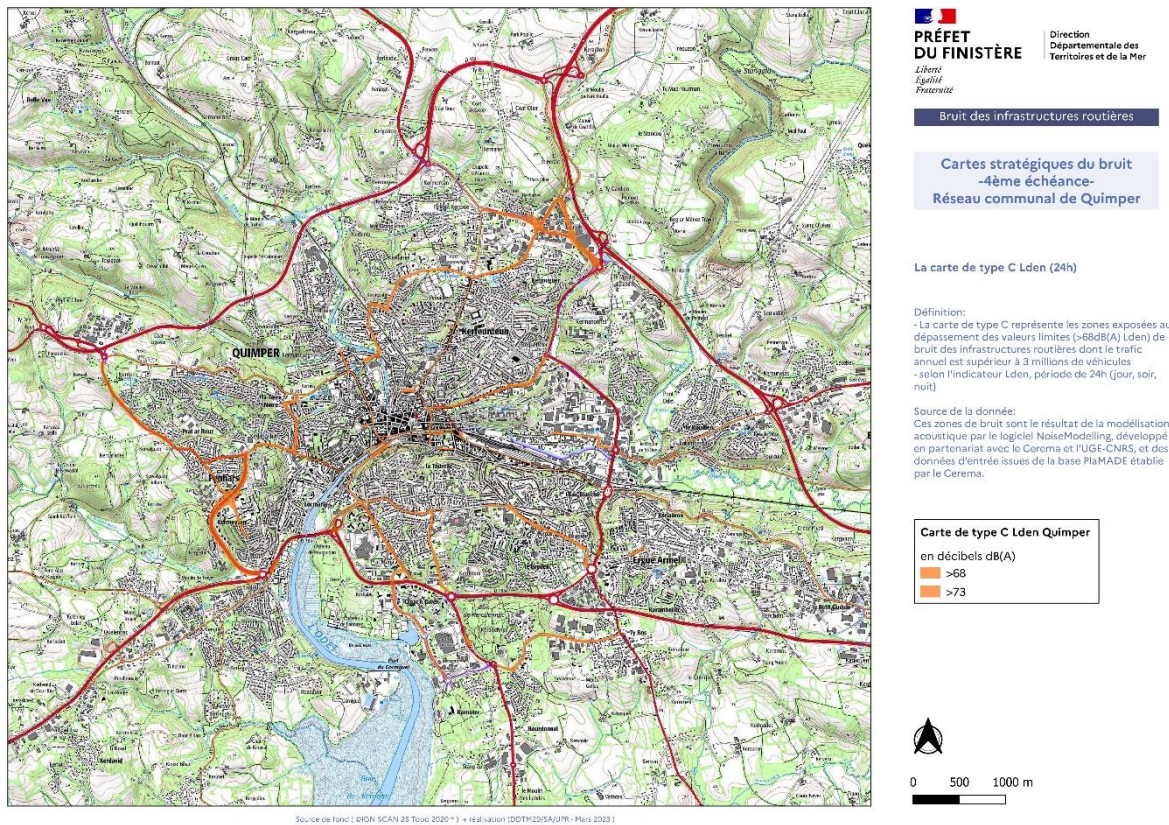
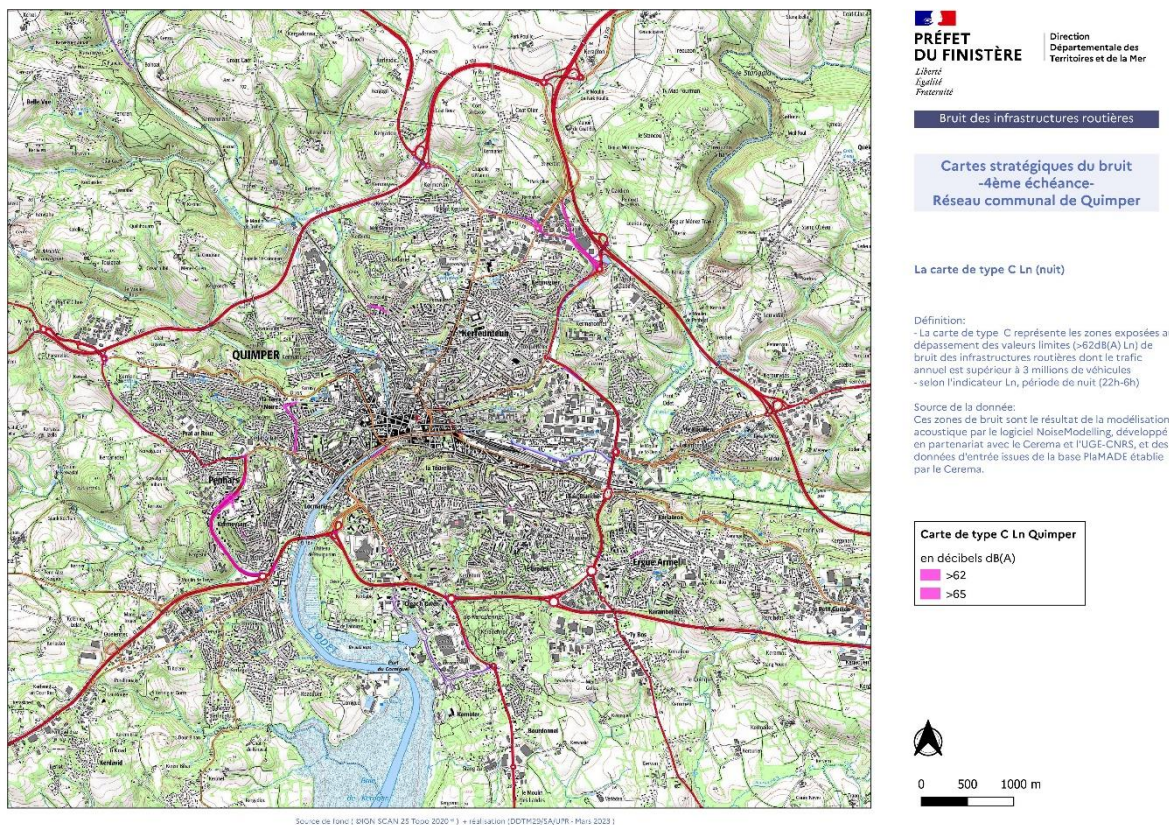


Figure 5 : Carte de type C Ln (night)



3.4 Estimation des populations exposées

3.4.1 Présentation de la méthode appliquée

La cartographie de l'exposition des territoires au bruit des infrastructures de transport terrestre s'accompagne de statistiques. Pour chaque infrastructure, des tableaux d'exposition des populations indiquent pour chaque plage de niveaux sonores et indice :

- Le nombre de personnes exposées au bruit ;
- Le nombre de logements exposés au bruit ;
- Le nombre d'établissements de santé exposés au bruit ;
- Le nombre d'établissements d'enseignement exposés au bruit.

Les effets nuisibles sont définis dans l'annexe III de la Directive 2002/49/CE modifiée et transposée en droit français par les articles R. 572-5 et R. 572-6 du Code de l'environnement ainsi que l'arrêté du 4 avril 2006 modifié. Le nombre de personnes affectées par ces effets nuisibles est détaillé par effet nuisible et par infrastructure.

Les données d'exposition des populations sont obtenues sur la base de récepteurs en façade des bâtiments auxquels la modélisation acoustique attribue un niveau de bruit. Les décomptes sont ensuite opérés grâce aux bases de données de population et de bâtiments sensibles produites. Ces résultats sont le fruit de la modélisation acoustique, qui n'a pas vocation à suppléer des mesures acoustiques. La qualité de ces résultats dépend également des données d'entrée, dont l'objectif est de fournir une vision macroscopique du territoire.

Ces résultats de calculs d'exposition des populations apparaissent dans les résumés non techniques qui accompagnent les cartes de bruit. Comme indiquées par la réglementation, ces évaluations visent ensuite à estimer l'impact sanitaire du bruit des transports, en tenant compte de trois types de pathologie :

- la forte gêne
- les fortes perturbations du sommeil
- les cardiopathies ischémiques (CPI) pour les personnes exposées au bruit routier

L'évaluation des effets nuisibles est réalisée à partir des formules proposées par la Commission européenne issues des « lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé sur le bruit dans l'environnement dans la région européenne » de 2018. Ces formules sont rappelées à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

3.4.2 Répartition de la population exposée par tranche de bruit

a) Analyse des cartes de type a

L'analyse des cartes de type a, représentant l'exposition aux différents niveaux de bruit, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement potentiellement impactés par tranche de niveau de bruit.

Exposition aux routes de la ville de Quimper > 3 millions véh/an			
Lden dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
55 à 60	2873	7	22
60 à 65	2481	2	20
65 à 70	2347	5	9
70 à 75	552	0	3
>75	66	0	0
Total >55	8319	14	54

Exposition aux routes de la ville de Quimper > 3 millions véh/an			
Ln dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50 à 55	2586	10	32
55 à 60	2150	7	22
60 à 65	439	2	20
65 à 70	66	5	9
>70	0	0	3
Total >50	5241	24	86

b) Analyse des cartes de type c

Les cartes de type c, mettent en évidence les secteurs en dépassement des valeurs limites.

L'analyse des cartes de type c, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée aux dépassements des valeurs limites, ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement dépassant potentiellement ces valeurs.

Exposition aux routes de la ville de Quimper > 3 millions véh/an			
Lden dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
> valeur limite de 68	1342	5	4

Exposition aux routes de la ville de Quimper > 3 millions véh/an			
Ln dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
> valeur limite de 62	131	7	25

3.4.3 Evaluation des effets nuisibles

Publiées en 2018, des informations statistiques provenant des Lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur le bruit dans l'environnement mettent en avant les relations dose-effet des effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. L'arrêté du 4 avril 2006 modifié, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement introduit une méthode de quantification des personnes exposées à trois de ces effets nuisibles : la cardiopathie ischémique (correspondant aux codes BA40 à BA6Z de la classification internationale ICD-11 de l'OMS), la forte gêne et les fortes perturbations du sommeil.

Le nombre de personnes affectées par ces effets nuisibles est détaillé par effet nuisible et par infrastructure.

Axe	Nombre de personnes affectées par des effets nuisibles		
Voie	Cardiopathie ischémique	Forte gêne	Forte perturbation du sommeil
C_Quimper	24	1591	346

4. Prise en compte des « zones calmes »

Les zones calmes sont définies dans l'article L.572-6 du Code de l'environnement, comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

4.1 Objectifs de préservation des zones calmes

Les objectifs sont de préserver les zones calmes du fait de leur faible exposition au bruit.

Les actions prévues dans le présent plan pour la période 2024-2029 visent également à limiter l'impact du bruit sur ces zones calmes.

4.2 Détermination des zones calmes

Au regard des résultats de la cartographie du bruit d'échéance 4, aucune zone calme n'aura vocation à être mise en place ou préservée par la collectivité dans le cadre du présent document. Néanmoins, la ville de Quimper continue son travail sur l'amélioration de ses espaces publics dans le cadre de leur gestion courante, des documents de planification ou de projets concrets sans lien direct avec le PPBE.

5. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années

Dans le cadre de ces précédents PPBE la ville de Quimper a entrepris des actions visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement au cours des dix dernières années.

Gestion des déplacements :

La Ville de Quimper souhaite proposer aux habitants et usagers de la ville des offres alternatives à l'usage de la voiture. Ainsi, la ville et l'Agglomération ont mis en œuvre des actions pour améliorer l'offre pour les transports collectifs et les modes actifs.

Modes actifs :

- Elaboration d'un Schéma directeur vélo (Portage par la Communauté d'Agglomération Quimper Communauté) en 2012 puis du schéma directeur des mobilités actives en 2024 (porté par Quimper Bretagne Occidentale) ;
- Création d'aménagements cyclables par la ville de Quimper (action continue dans le cadre des projets de voirie ou de projets spécifiques comme la piste cyclable de la route de Coray permettant de relier les communes de Quimper et Ergué-Gabéric) ;
- Mise en place de double-sens cyclables – notamment dans les zones de circulation apaisée (par exemple : quartier Kergoat Al Lez, rue de Kerlerec, rue de l'Yser, rue Vis, rue des Pommiers, rue Jean-Baptiste-Rieux) ;
- Augmentation du nombre de places de stationnement vélo (ex. quais de l'Odét, rue René Madec, rue Toul Al Laer, avenue de la Libération, 60 places dans de box à vélos communautaires) ;
- Jalonnement de quelques itinéraires cyclables (ex. giratoire de Tréqueffelec – giratoire du Moulin du Loc'h, Impasse de l'Odét – limite administrative Quimper/Ergué-Gabéric, Pont-Médard – Douarnenez) ;
- Renforcement du service de location de vélos pour atteindre 550 vélos actuellement (portage Quimper Bretagne Occidentale, 2019 : 150 vélos) ;

Transports collectifs :

- Amélioration de l’offre des transports publics dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation du service public en 2018 et en cours de contrat :
 - Cadencement à 12 minutes de deux lignes « Illiqo » structurantes, traversant Quimper du Nord au Sud et d’Est en Ouest, toute la journée du lundi au samedi ;
 - Création navette du centre-ville ;
 - Un parking relais au nord de Quimper permet de rejoindre le centre-ville, en correspondance avec une ligne « Illiqo » en moins de 10 minutes ;
 - Extension de la gratuité du réseau de transport collectif le samedi et dimanche toute la journée ;
 - Création d’un service de transport à la demande avant 7h30 et de 20h à 00h00 (QUBmat et QUBnoz)

Aménagement et réglementation du réseau routier :

Une diminution de la vitesse constitue l’action la plus efficace pour réduire l’émission sonore d’une infrastructure routière. Ainsi, des actions ont été menées ces dernières années en ce sens :

La création de zones 30. En effet, une réduction de vitesse de 40 à 30 Km/h permet de réduire le bruit de 3,6 dB(A) par véhicule selon l’observatoire du bruit en Ile-de-France.

Des aménagements de voirie ont été réalisés sur certaines voies, afin de faciliter et fluidifier la circulation, réduisant ainsi les vitesses pratiquées par les automobilistes.

- Par exemple, le réaménagement d’une partie du boulevard de France avait pour but d’améliorer la sécurité des usagers. En effet, la vitesse a été abaissée de 70 à 50 km/h, associée à une requalification du boulevard sur la partie nord.
- Le boulevard de France, partie sud : la ville de Quimper a reconfiguré cette route pour intégrer des pistes cyclables et abaisser la vitesse maximale de 70 à 50 km/h. Face au succès rencontré du réaménagement entre le giratoire de Kermoysan et le boulevard de Provence, l’aménagement a été poursuivi sous une forme plus légère jusqu’au giratoire de Ludugris

Les travaux réalisés par la ville de Quimper entre le giratoire de Kermoysan et le giratoire de Ludugris ont permis de réduire les vitesses pratiquées d’environ 20 km/h et de réduire le trafic moyen journalier annuel de 2600 véhicules par jour.¹ Dans le cadre de ces travaux, la couche de roulement des chaussées a également été complètement remplacée par des revêtements plus silencieux.

L’ensemble de ces actions a permis une réduction importante du bruit de jour comme de nuit.²

Bruit diurne (7h-22h)			
Localisation	Avant travaux	Après travaux	Evolution
Jardins familiaux	69 dBA	62 dBA	-7 dBA
Aire de giration Boulevard de Provence	60 dBA	57 dBA	-3 dBA

¹ Comptages du 30/11/2021 au 6/12/2021 (avant travaux) et du 22/11/2023 au 28/11/2023 (après travaux) ; vitesses pratiquées : V85

² Mesures acoustiques réalisés en avril 2023 (avant travaux) puis en octobre 2023 et février 2024 (après travaux).

Bruit nocturne (22h-7h)			
Localisation	Avant travaux	Après travaux	Evolution
Jardins familiaux	60 dBA	52 dBA	-8 dBA
Aire de giration Boulevard de Provence	55 dBA	47 dBA	-8 dBA

- Aménager des « pénétrantes » de ville sécurisée (Exemple : Route de Locronan en 2016)
- Création de zones 30 : 126 kilomètres de voirie en Zone 30 et ce sont 28 écoles concernées afin d'améliorer la sécurité des élèves (2019)
- La mise en place de coussins berlinois et de ralentisseurs ou encore de rétrécissements a également été développée sur la ville de Quimper. Ces aménagements sont utiles en termes acoustiques si les vitesses initiales dépassent les 50 km/h. Cela permet de réduire de 8 à 9 dB(A) pour chaque passage d'un véhicule selon l'Ademe.
- Une interdiction de circuler pour les poids lourds de plus de 3,5 tonnes sur certaines voies communales et départementales (Arrêté du 8 décembre 2017) ;
- Quartier piéton : Mise en place d'un nouveau fonctionnement de l'aire piétonne du centre-ville pour réduire le trafic motorisée (livraisons) sur les plages de grande fréquentation piétonne ;

Entretien du réseau routier

Le bruit généré par la circulation routière provient essentiellement du bruit créé par les moteurs et celui généré par l'interaction pneumatique/chaussée.

La ville de Quimper met en place une politique d'entretien de son patrimoine dans le cadre d'une réponse globale au bruit dû à la circulation automobile.

Planification urbaine

La ville de Quimper s'engage à respecter les préconisations de terrain adaptées au niveau de son SCoT et de son PLU, notamment :

- Respect de la réglementation pour les projets d'infrastructures nouvelles ou de modification significative d'infrastructure existante ;
- Mise à jour du classement sonore des voies ;
- Adaptation des règles d'urbanisme et planification urbaine

Information du public

Dans la conduite de leurs projets d'aménagements, la collectivité engage systématiquement des démarches de concertations permettant d'associer la population à la prise de décision publique. Cette étape permet un temps d'échange avec les citoyens impactés, notamment en ce qui concerne les problématiques liées au bruit.

6. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir

6.1 Description des actions prévues ou en cours de réalisation

La ville de Quimper s'engage à mettre en œuvre, dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), un ensemble d'actions concrètes visant à réduire les nuisances sonores liées au trafic routier. Ces mesures s'appuient sur une stratégie globale de gestion des déplacements, intégrant l'aménagement des infrastructures, l'entretien et l'exploitation du réseau routier, la planification urbaine ainsi que l'information du public.

Gestion des déplacements [Compétence de QBO]

Tout d'abord, la ville et l'Agglomération seront attachées à poursuivre leurs efforts sur l'ensemble des modes de déplacements dans le cadre du plan de mobilités simplifié arrêté le 28 mars 2024 et du schéma directeur des mobilités actives approuvé le 26 septembre 2024, tous les deux élaborés à l'échelle de la communauté d'agglomération.

Ensuite, de façon très concrète les évolutions du réseau de transports publics, l'achèvement de la transformation de la gare de Quimper en véritable pôle d'échanges multimodal feront évoluer l'usage des infrastructure routières quimpéroises. Aujourd'hui, ce sont près de 1 200 voyageurs qui arrivent en gare de Quimper via le réseau de trains express régionaux (en hausse de près de 40 % depuis 2019).

L'agglomération aura une vigilance particulière sur les émissions sonores lors du renouvellement de la flotte de bus.

Aménagement du réseau routier

Dans la continuité spatiale de la gare, la ville de Quimper réalisera une piste cyclable sur les quais de l'Odette entre la gare et les allées de Locmaria d'ici fin 2025.

De plus, la ville et l'Agglomération participent financièrement à l'aménagement d'une voie verte sur l'ancienne voie ferrée Quimper-Pluguffan-Pont-l'Abbé par le Département du Finistère. Cet aménagement reliera le centre-ville aux quartiers de Kerlan Vihan, Terre Noire, Prat ar Rouz et Kervalguen puis Pluguffan.

La ville de Quimper continuera son processus de développement des zones de circulation apaisée à Quimper, comme cela a été fait dans le cadre de la sécurisation des abords des écoles et dans le secteur de la rue la Fontaine par exemple. L'objectif est de repenser le partage la rue entre les piétons, les cyclistes et les automobilistes. Une baisse des vitesses aura un impact positif sur les émissions de bruit.

Ainsi, la limitation de vitesse à 30 km/h pourrait être étendue à davantage de rues, ou une démarche globale de ville à 30 pourrait être lancée.

De façon complémentaire, les plans de circulation participeront à réduire le trafic de transit dans les quartiers résidentiels.

Des zones de rencontre limitées à 20 km/h seront mises en place, notamment dans les nouveaux lotissements ou rues rénovées avec une configuration favorable.

Des aménagements complémentaires seront à créer pour renforcer le respect des vitesses prescrites.

Entretien et exploitation du réseau routier

La ville continue à entretenir son patrimoine routier. La mise en place de nouveaux revêtements particulièrement silencieux pourra être examinée dans les cas où cela s'avère particulièrement pertinent (vitesses élevées, faible taux de poids lourds etc.). De cette façon, elle agit sur le bruit créé par l'interaction entre les pneumatiques et la chaussée.

La ville accorde également toute l'attention nécessaire au respect des règles concernant les routes placées sous son autorité. Par conséquent, les contrôles concernant les vitesses, de conformité (motos) et des interdictions de transit sont réalisés.

En parallèle, des radars pédagogiques ou sonores continuent à être déployés dans les zones sensibles.

Information du public et planification urbaine

La ville de Quimper s'engage à poursuivre sa participation à la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

Elle procédera également à des mesures de niveau sonore en bordure de son réseau routier, notamment avant et après des travaux ou des modifications significatives des conditions de circulation. Ces relevés permettront d'objectiver l'impact des aménagements réalisés et d'optimiser les actions dans la durée.

Enfin, la ville s'impliquera également dans les actions portées par ses établissements de coopération intercommunale comme la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale et le Syndicat Mixte pour l'Elaboration du SCoT de l'ODET (Symescoto).

6.2 Estimation du nombre de personnes concernées par une diminution du bruit suite aux mesures prévues dans le PPBE

Le nombre de personnes concernées par une diminution du bruit ne peut être estimé car le niveau d'agrégation de la modélisation ne permet pas ces estimations.

7. Bilan de la consultation du public

7.1 Modalités de la consultation

En application de l'article R.572-9 du code de l'environnement, la consultation du public s'est déroulée du 28 avril 2025 au 29 juin 2025. Elle a fait l'objet d'un avis préalable par voie de presse dans le journal Ouest-France (édition 29 du 9 avril 2025) et dans le journal Le Télégramme (édition 29 du 9 avril 2025).

Le projet de PPBE a été mis à la consultation du public par voie électronique sur le site internet de la collectivité :

<https://www.quimper.bzh/1153-plan-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement.htm>

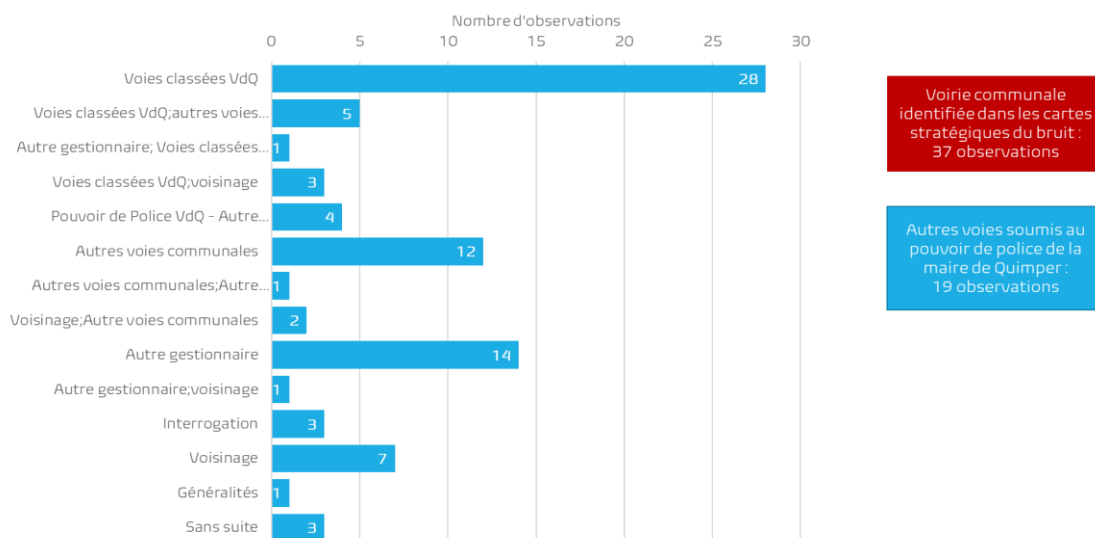
Un exemplaire papier ainsi que des formulaires papier pour consigner des observations était à disposition du public à l'Hôtel de Ville et de l'Agglomération, 44 place Saint-Corentin, 29000 Quimper aux horaires d'ouverture de l'accueil central (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h et le samedi de 9h à 12h).

Pendant la phase de consultation, les observations peuvent être formulées via le formulaire en ligne sur <https://formulaires.quimperplus.bzh/ppbe-quimper/> et sur le registre prévu à l'Hôtel de Ville.

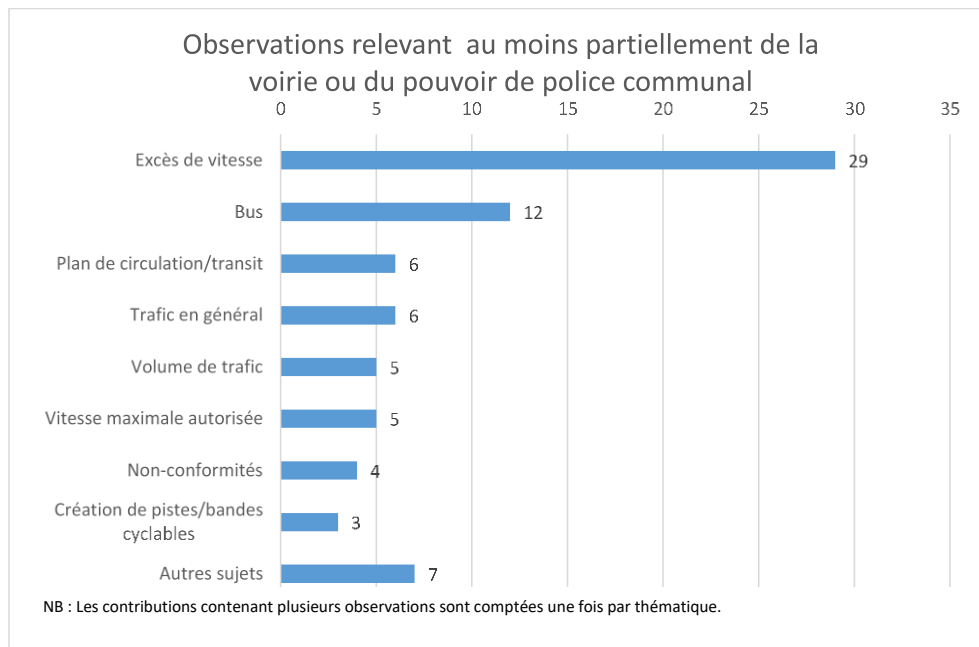
7.2 Remarques du public

Pendant la phase de consultation, le projet de PPBE a fait l'objet de 78 contributions, dont 74 via le formulaire en ligne sur la plateforme Quimper+.

37 observations concernent (au moins partiellement) la voirie communale identifiée par le cartes stratégiques du bruit. 19 observations concernent (au moins partiellement) la voirie soumis au pouvoir de police de circulation de la maire de Quimper (voies communales et routes départementales en agglomération).



Les sujets les plus fréquents sont le non-respect de la vitesse maximale autorisée (29 observations), les bus du réseau QUB (12), le plan de circulation/le transit (7), le trafic en général (6), l'absence d'aménagements cyclables sur certaines voies (6), le volume de trafic (5), la vitesse maximale autorisée et des demandes d'abaissement de cette dernière (5) et la non-conformité des motos (4).



Les rues Charles Le Goffic, le chemin des Justices, l'Avenue de Kerrien, l'avenue des Oiseaux, l'avenue Léon Blum, la rue de Pont-l'Abbé et la rue Saint-Alor ont fait l'objet de plusieurs observations.

D'autres observations concernent d'autres gestionnaires de voirie (ex. route nationale), des activités communales sans lien avec la voirie (ex. bâtiments) ou diverses nuisances de voisinage (ex. activités professionnels, tonte de gazon etc.). Ces observations sont portées à la connaissance des administrations concernées.

7.3 Réponses aux observations

Les observations concernant les compétences voirie et pouvoir de circulation de la commune de Quimper ont permis d'amender le présent plan. Des observations concernant des cas particuliers font l'objet d'une réponse directe à l'administré. Les actions relevant d'autres gestionnaires de voirie ont été partagées avec ces derniers.

7.4 Prise en compte des remarques dans le PPBE de la collectivité

Les observations du public ont abouti à l'ajout des 9 actions suivantes :

➤ Gestion des déplacements [Compétence de QBO]

1. Vigilance particulière sur les émissions sonores lors du renouvellement de la flotte de bus

Observations concernées directement : 215-44, 215-49, Papier-2, Papier-3

Observations concernées indirectement, car portant sur la présence ou le nombre de bus : 215-12, 215-22, 215-24, 215-116, 215-117, 215-120, 215-121,

2. Incitation à l'utilisation de véhicules électriques : l'agglomération déploie depuis 2021 une aide à l'achat de vélos à assistance électriques. Ce dispositif complète les aides de l'Etat concernant l'achat de voitures électriques.

Observation concernée : 215-10

➤ **Aménagement du réseau routier**

3. Étendre les zones 30 km/h à davantage de rues ou lancement d'une démarche de ville à 30

Observations concernées : 215-31, 215-128, 215-49, 215-55, 215-57, 215-60

4. Adaptation des plans de circulation pour réduire le trafic de transit dans les quartiers résidentiels

Observations concernées : 215-24, 215-36, 215-128

Observations concernées indirectement car portant sur le volume de trafic sans formuler de demande d'action ou nommer le transit autorisé comme problème : 215-25, 215-40, 215-42, 215-46, 215-68, 215-72, 215-82, 215-83, Papier-4

5. Création d'aménagements complémentaires pour renforcer le respect des vitesses prescrites

Observations concernées : 215-3, 215-8, 215-38, 215-42, 215-44, 215-45, 215-54, 215-55, 215-60, 215-66, 215-121

Observations contre les coussins berlinois : 215-118, 215-81

6. Créer davantage de zones de rencontre (20 km/h) dans les nouveaux lotissements ou rues rénovées

Observations concernées : 215-57, 215-128

➤ **Entretien du réseau routier**

7. Renforcement des contrôles de vitesses

Observations concernées : 215-3, 215-8, 215-12, 215-21, 215-36, 215-37, 215-38, 215-45, 215-48, 215-54, 215-55, 215-59, 215-61, 215-73, 215-77, 215-80, 215-81, 215-82, 215-120, 215-121, 215-123, 215-126, 215-127, Papier-4

8. Renforcement des contrôles de conformité (motos)

Observations concernées : 215-12, 215-48, 215-60, 215-83

9. Renforcement des contrôles du respect des interdictions de transit

Observations concernées : 215-12, 215-83, Papier-4

D'autres thématiques ou propositions abordées dans les observations ne sont pas repris dans le PPBE de la Ville de Quimper.

Gestion des déplacements [Compétence de QBO]

- **Suppression des bus rue Charles Le Goffic (sauf ligne A)**
Motif : La rue Charles Le Goffic (et la rue du Petit Guélen) sont empruntées par les véhicules du réseau QUB, qui partent et arrivent au dépôt QUB, situé, rond-point de Quistinidal donc à l'intérieur de la zone. Cette circulation est donc une desserte locale. Le déploiement du nouveau réseau QUB a permis une diminution du nombre de passages sur ces rues.
Observations concernées : 215-12, 215-116, 215-117, 215-120, 215-121
- **Réduction du nombre de bus/cars à proximité de « l'arrêt de bus Saint-Jean-Baptiste », sur la ligne 4, chemin des Justices**
Motif : L'arrêt "Saint Jean Baptiste" sert à la desserte de l'établissement scolaire et du quartier. Sa situation de terminus entraîne aussi des régulations.
La ligne 4 permet la desserte de Kerfeunteun, du pôle santé de Kerlic ou encore du quartier de Ty Bos. Il n'est pas prévu pour le moment de modifier son tracé.
Le chemin de justices est emprunté par quelques bus du réseau QUB. En effet, le nombre de circulations des lignes du réseau QUB avait été réduit de moitié en mai 2022. Seules les lignes P100, P161, P31 et P110 continuaient d'y circuler afin d'accéder à la Place de la Tour d'Auvergne et ses établissements scolaires.
Toutefois ces remarques continueront d'alimenter les réflexions à long terme.
Observations concernées : 215-22, 215-24, 215-80,

Hors champ d'intervention de la ville de Quimper et de QBO

- **Nuisances liées aux routes nationales et départementales hors agglomération**
Motif : hors champ d'intervention de la ville de Quimper ;
Observations concernées : 215-1, 215-2, 215-11, 215-13, 215-14, 215-15, 215-18, 215-26, 215-32, 215-41, 215-45, 215-53, 215-57, 215-61, 215-64, 215-67, 215-125, Papier-1
- **Réverbération du bruit par des bâtiments en centre-ville**
Motif : hors champ d'intervention de la ville de Quimper ;
Observation concernée : 215-30
- **Bruit aérien**
Motif : hors champ d'intervention de la ville de Quimper ;
Observations concernées : 215-31, 215-66
- **Création d'écrans anti-bruit**
Motif : L'observation ne cible pas une voie communale particulière. La topographie et l'environnement des voies communales n'a à ce jour pas amené à identifier des sites propices au déploiement d'écrans antibruit par la ville. La ville ne s'interdit pas de revoir sa position le cas échéant.
Observations concernées : 215-10

Autres demandes

- **Diversification du parc de véhicules utilisés par la ville (Véhicules légers intermédiaires) :**
Motif : La suggestion est transmise au service compétent.
Observations concernées : 215-128
- **Observations relevant de la demande d'information ou des rapports de voisinage**
Motif : L'usager est contacté individuellement.
Observations concernées : 215-9, 215-16, 215-23, 215-43, 215-47, 215-48, 215-50, 215-51, 215-57, 215-59, 215-63, 215-75, 215-76

- Retarder la collecte des ordures aux abords du centre-ville
Motif : La mesure engendrait un surcoût pour l'ajout de camions et d'équipages sur des plages de collecte resserrées ;
Observations concernées : 215-36
- Stationnement non-organisée
Motif : Il s'agit d'une réclamation d'utilisateur. La police municipale en est informée.
Observations concernées : 215-52
- Bouche d'égout bruyante
Motif : réclamation d'utilisateur, le service compétent en est informé.
Observations concernées : 215-78
- Observation non localisée :
Observations concernées : 215-39

7.5 Prise en compte des remarques dans le PPBE de la collectivité

Considérant que les réponses ont été intégrées dans le PPBE, le PPBE est proposé au conseil municipal du 16 octobre 2025 pour approbation.

Il est publié sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante :
<https://www.quimper.bzh/1153-plan-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement.htm>.

Annexe 1 : le bruit et la santé

Généralité sur le bruit

Le bruit constitue une nuisance très présente dans la vie quotidienne des Français : 86% d'entre eux se déclarent gênés par le bruit à leur domicile. Selon une étude de 2009 de l'INRETS, la pollution de l'air (35%), le bruit (28%) et l'effet de serre (23%) sont cités par les Français comme les trois principaux problèmes environnementaux relatifs aux transports.

Au-delà de la gêne, l'excès de bruit a des effets sur la santé, auditifs (surdit  , acouph  nes...) et extra-auditifs (pathologies cardiovasculaires...).

Le son

Le son est un ph  nom  ne physique qui correspond    une infime variation p  riodique de la pression atmosph  rique en un point donn  .

Le son est produit par une mise en vibration des mol  cules qui composent l'air ; ce ph  nom  ne vibratoire est caract  ris   par sa force, sa hauteur et sa dur  e.

Dans l'  chelle des intensit  s, l'oreille humaine est capable de percevoir des sons compris entre 0 dB correspondant    la plus petite variation de pression qu'elle peut d  tecter (20 µPascal) et 120 dB correspondant au seuil de la douleur (20 Pascal).

Dans l'  chelle des fr  quences, les sons tr  s graves, de fr  quence inf  rieure    20 Hz (infrasons) et les sons tr  s aigus de fr  quence sup  rieure    20 KHz (ultrasons) ne sont pas per  us par l'oreille humaine.

Perception	��chelles	Grandeurs physiques
Force sonore (pression)	Fort / Faible	Intensit�� I D��cibel, dB(A)
Hauteur (son pur)	Aigu / Grave	Fr��quence f Hertz
Timbre (son complexe)	Aigu / Grave	Spectre
Dur��e	Longue / Br��ve	Dur��e LAeq (niveau ��quivalent moyen)

Le bruit

La pression sonore s'exprime en Pascal (Pa). Pour plus de facilit  , on utilise le d  cibel (dB) qui a une   chelle logarithmique et qui permet de comprimer cette gamme entre 0 et 140.

Ce niveau de pression, exprim   en dB, est d  fini par la formule suivante :

$$Lp = 10 * \log\left(\frac{P}{p_0}\right)^2$$

O   :

p est la pression acoustique efficace (en Pascal)

p0 est la pression acoustique de r  f  rence (20 µPa)

Le bruit se mesure sur une échelle allant de 0 à 130 décibels. 0 dB représentant le seuil d'audibilité et 130 dB le seuil de douleur. La plupart des sons de la vie courante sont compris entre 30 et 90 dB.

Ce n'est pas la nature du son qui peut engendrer un risque auditif, mais son intensité.

L'échelle des décibels a une progression logarithmique et les calculs sur les décibels suivent des règles particulières. La règle générale est que lorsque l'intensité d'un son double, son niveau ne s'élève que de 3 dB. A l'inverse, si l'on divise l'intensité d'un son par trois, le niveau sonore ne baisse que de 3dB.

Plus simplement, à chaque fois que le niveau s'élève de 10 dB, on entend deux fois plus fort.

a) La fréquence d'un son

La fréquence correspond au nombre de vibration par seconde d'un son. Elle est l'expression du caractère grave ou aigu du son et s'exprime en Hertz (Hz).

La plage de fréquence audible pour l'oreille humaine est comprise entre 20 Hz (très grave) et 20 000 Hz (très aigu).

En dessous de 20 Hz, on se situe dans le domaine des infrasons et au-dessus de 20 000 Hz dans celui des ultrasons. Infrasons et ultrasons sont inaudibles pour l'oreille humaine.

b) Pondération A

Afin de prendre en compte les particularités de l'oreille humaine qui ne perçoit pas les sons aigus et les sons graves de la même façon, on utilise la pondération A. Il s'agit d'appliquer un « filtre » défini par la pondération fréquentielle suivante :

Fréquence	Hz	63	125	250	500	1 000	2 000	4 000	8 000
Pondération	A	-26	-16	-8,5	-3	0	+1	+1	+1

L'unité du niveau de pression devient alors le décibel « A », noté dB(A).

Les effets du bruit sur la santé

Les effets sur la santé de la pollution par le bruit sont multiples :

Les bruits de l'environnement, générés par les routes, les voies ferrées et le trafic aérien au voisinage des aéroports ou ceux perçus au voisinage des activités industrielles, artisanales, commerciales ou de loisir sont à l'origine d'effets importants sur la santé des personnes exposées. La première fonction affectée par l'exposition à des niveaux de bruits excessifs est le sommeil.

Les populations socialement défavorisées sont plus exposées au bruit, car elles occupent souvent les logements les moins chers à la périphérie de la ville et près des grandes infrastructures de transports. Elles sont en outre les plus concernées par les expositions au bruit cumulées avec d'autres types de nuisances : bruit et agents chimiques toxiques pour le

système auditif dans le milieu de travail ouvrier ; bruit et températures extrêmes – chaudes ou froides dans les habitats insalubres – ; bruit et pollution atmosphérique dans les logements à proximité des grands axes routiers ou des industries, etc. Ce cumul contribue à une mauvaise qualité de vie qui se répercute sur l'état de santé.

Perturbations du sommeil - à partir de 30 dB(A)

L'audition est en veille permanente, l'oreille n'a pas de paupières ! Pendant le sommeil la perception auditive demeure : les sons parviennent à l'oreille et sont transmis au cerveau qui interprète les signaux reçus. Si les bruits entendus sont reconnus comme habituels et acceptés, ils n'entraîneront pas de réveils des personnes exposées. Mais ce travail de perception et de reconnaissance des bruits se traduit par de nombreuses réactions physiologiques, qui entraînent des répercussions sur la qualité du sommeil.

Occupant environ un tiers de notre vie, le sommeil est indispensable pour récupérer des fatigues tant physiques que mentales de la période de veille. Le sommeil n'est pas un état unique mais une succession d'états, strictement ordonnés : durée de la phase d'endormissement, réveils, rythme des changements de stades (sommeil léger, sommeil profond, périodes de rêves). Des niveaux de bruits élevés ou l'accumulation d'événements sonores perturbent cette organisation complexe de la structure du sommeil et entraînent d'importantes conséquences sur la santé des personnes exposées alors même qu'elles n'en ont souvent pas conscience.

Perturbations du temps total du sommeil :

Durée plus longue d'endormissement : il a été montré que des bruits intermittents d'une intensité maximale de 45 dB(A) peuvent augmenter la latence d'endormissement de plusieurs minutes ;

Éveils nocturnes prolongés : le seuil de bruit provoquant des éveils dépend du stade dans lequel est plongé le dormeur, des caractéristiques physiques du bruit et de la signification de ce dernier (par exemple, à niveau sonore égal, un bruit d'alarme réveillera plus facilement qu'un bruit neutre) ; des éveils nocturnes sont provoqués par des bruits atteignant 55 dB(A) ;

Éveil prématuré non suivi d'un ré-endormissement : aux heures matinales, les bruits peuvent éveiller plus facilement un dormeur et l'empêcher de retrouver le sommeil.

Modification des stades du sommeil :

La perturbation d'une séquence normale de sommeil est observée pour un niveau sonore de l'ordre de 50 dB(A) même sans qu'un réveil soit provoqué ; le phénomène n'est donc pas perçu consciemment par le dormeur. Ces changements de stades, souvent accompagnés de mouvements corporels, se font au détriment des stades de sommeil les plus profonds et au bénéfice des stades de sommeil les plus légers.

A plus long terme : si la durée totale de sommeil peut être modifiée dans certaines limites sans entraîner de modifications importantes des capacités individuelles et du comportement, les répercussions à long terme d'une réduction quotidienne de la durée du sommeil sont plus critiques. Une telle privation de sommeil entraîne une fatigue chronique excessive et de la somnolence, une réduction de la motivation de travail, une baisse des performances, une anxiété chronique. Les perturbations chroniques du sommeil sont source de baisses de vigilance diurnes qui peuvent avoir une incidence sur les risques d'accidents.

L'organisme ne s'habitue jamais complètement aux perturbations par le bruit pendant les périodes de sommeil : si cette accoutumance existe sur le plan de la perception, les effets, notamment cardio-vasculaires, mesurés au cours du sommeil montrent que les fonctions physiologiques du dormeur restent affectées par la répétition des perturbations sonores.

Interférence avec la transmission de la parole – à partir de 45 dB(A)

La compréhension de la parole est compromise par le bruit. La majeure partie du signal acoustique dans la conversation est située dans les gammes de fréquences moyennes et aiguës, en particulier entre 300 et 3 000 hertz. L'interférence avec la parole est d'abord un processus masquant, dans lequel les interférences par le bruit rendent la compréhension difficile voire impossible. Outre la parole, les autres sons de la vie quotidienne seront également perturbés par une ambiance sonore élevée : écoute des médias et de musique, perception de signaux utiles tels que les carillons de porte, la sonnerie du téléphone, le réveille-matin, des signaux d'alarmes.

La compréhension de la parole dans la vie quotidienne est influencée par le niveau sonore, par la prononciation, par la distance, par l'acuité auditive, par l'attention mais aussi par les bruits interférents. Pour qu'un auditeur avec une audition normale comprenne parfaitement la parole, le taux signal/bruit (c.-à-d. la différence entre le niveau de la parole et le niveau sonore du bruit interférent) devrait être au moins de 15 dB(A). Puisque le niveau de pression acoustique du discours normal est d'environ 60 dB(A), un bruit parasite de 45 dB(A) ou plus, gêne la compréhension de la parole dans les plus petites pièces.

La notion de perturbation de la parole par les bruits interférents provenant de la circulation s'avère très importante pour les établissements d'enseignement où la compréhension des messages pédagogiques est essentielle. L'incapacité à comprendre la parole a pour résultat un grand nombre de handicaps personnels et de changements comportementaux. Les personnes particulièrement vulnérables sont celles souffrant d'un déficit auditif, les personnes âgées, les enfants en cours d'apprentissage du langage et de la lecture, et les individus qui ne dominent pas le langage parlé.

Effets psycho physiologiques – 65-70 dB(A)

Chez les travailleurs exposés au bruit, et les personnes vivant près des aéroports, des industries et des rues bruyantes, l'exposition au bruit peut avoir un impact négatif sur leurs fonctions physiologiques. L'impact peut être temporaire mais parfois aussi permanent. Après une exposition prolongée, les individus sensibles peuvent développer des troubles permanents, tels que de l'hypertension et une maladie cardiaque ischémique. L'importance et la durée des troubles sont déterminées en partie par des variables liées à la personne, son style de vie et ses conditions environnementales. Les bruits peuvent également provoquer des réponses réflexes, principalement lorsqu'ils sont peu familiers et soudains.

Les travailleurs exposés à un niveau élevé de bruit industriel pendant 5 à 30 ans peuvent souffrir de tension artérielle et présenter un risque accru d'hypertension. Des effets cardiovasculaires ont été également observés après une exposition de longue durée aux trafics aérien et automobile avec des valeurs de LAeq 24h de 65-70dB(A). Bien que l'association soit rare, les effets sont plus importants chez les personnes souffrant de troubles cardiaques que pour celles ayant de l'hypertension. Cet accroissement limité du risque est important en termes de santé publique dans la mesure où un grand nombre de personnes y est exposé.

Effets sur les performances

Il a été montré, principalement pour les travailleurs et les enfants, que le bruit peut compromettre l'exécution de tâches cognitives. Bien que l'éveil dû au bruit puisse conduire à une meilleure exécution de tâches simples à court terme, les performances diminuent sensiblement pour des tâches plus complexes. La lecture, l'attention, la résolution de

problèmes et la mémorisation sont parmi les fonctions cognitives les plus fortement affectées par le bruit. Le bruit peut également distraire et des bruits soudains peuvent entraîner des réactions négatives provoquées par la surprise ou la peur.

Dans les écoles autour des aéroports, les enfants exposés au trafic aérien, ont des performances réduites dans l'exécution de tâches telles que la correction de textes, la réalisation de puzzles difficiles, les tests d'acquisition de la lecture et les capacités de motivation. Il faut admettre que certaines stratégies d'adaptation au bruit d'avion, et l'effort nécessaire pour maintenir le niveau de performance ont un prix. Chez les enfants vivant dans les zones plus bruyantes, le système sympathique réagit davantage, comme le montre l'augmentation du niveau d'hormone de stress ainsi qu'une tension artérielle au repos élevée. Le bruit peut également produire des troubles et augmenter les erreurs dans le travail, et certains accidents peuvent être un indicateur de réduction des performances.

Effets sur le comportement avec le voisinage et gêne

Le bruit peut produire un certain nombre d'effets sociaux et comportementaux aussi bien que des gênes. Ces effets sont souvent complexes, subtils et indirects et beaucoup sont supposés provenir de l'interaction d'un certain nombre de variables auditives. La gêne engendrée par le bruit de l'environnement peut être mesurée au moyen de questionnaires ou par l'évaluation de la perturbation due à des activités spécifiques. Il convient cependant d'admettre qu'à niveau égal des bruits différents, venant de la circulation et des activités industrielles, provoquent des gênes de différente amplitude. Ceci s'explique par le fait que la gêne des populations dépend non seulement des caractéristiques du bruit, y compris sa source, mais également dans une grande mesure de nombreux facteurs non-acoustiques, à caractère social, psychologique, ou économique. La corrélation entre l'exposition au bruit et la gêne générale, est beaucoup plus haute au niveau d'un groupe qu'au niveau individuel. Le bruit au-dessus de 80 dB(A) peut également réduire les comportements de solidarité et accroître les comportements agressifs. Il est particulièrement préoccupant de constater que l'exposition permanente à un bruit de niveau élevé peut accroître le sentiment d'abandon chez les écoliers.

On a observé des réactions plus fortes quand le bruit est accompagné des vibrations et contient des composants de basse fréquence, ou quand le bruit comporte des explosions comme dans le cas de tir d'armes à feu. Des réactions temporaires, plus fortes, se produisent quand l'exposition au bruit augmente avec le temps, par rapport à une exposition au bruit constante. Dans la plupart des cas, LAeq, 24h et Ldn sont des approximations acceptables d'exposition au bruit pour ce qui concerne la gêne éprouvée. Cependant, on estime de plus en plus souvent que tous les paramètres devraient être individuellement évalués dans les recherches sur l'exposition au bruit, au moins dans les cas complexes. Il n'y a pas de consensus sur un modèle de la gêne totale due à une combinaison des sources de bruit dans l'environnement.

Effets biologiques extra-auditifs : le stress

Les effets biologiques du bruit ne se réduisent pas uniquement à des effets auditifs : des effets non spécifiques peuvent également apparaître. Du fait de l'étroite interconnexion des voies nerveuses, les messages nerveux d'origine acoustique atteignent de façon secondaire d'autres centres nerveux et provoquent des réactions plus ou moins spécifiques et plus ou moins marquées au niveau de fonctions biologiques ou de systèmes physiologiques autres que ceux relatifs à l'audition.

Ainsi, en réponse à une stimulation acoustique, l'organisme réagit comme il le ferait de

façon non spécifique à toute agression, qu'elle soit physique ou psychique. Cette stimulation, si elle est répétée et intense, entraîne une multiplication des réponses de l'organisme qui, à la longue, peut induire un état de fatigue, voire d'épuisement. Cette fatigue intense constitue le signe évident du « stress » subi par l'individu et, au-delà de cet épuisement, l'organisme peut ne plus être capable de répondre de façon adaptée aux stimulations et aux agressions extérieures et voir ainsi ses systèmes de défense devenir inefficaces.

Les effets sur le système cardiovasculaire

Un état de stress créé par une exposition au bruit entraîne la libération excessive d'hormones telles que le cortisol ou les catécholamines (adrénaline, dopamine). C'est l'augmentation de ces hormones qui peut engendrer des effets cardiovasculaires. Le cortisol est une hormone sécrétée par le cortex. Cette hormone gère le stress et a un rôle important dans la régulation de certaines fonctions de l'organisme. Le profil de cortisol montre normalement une variation avec un taux bas la nuit et haut le matin. A la suite d'une longue exposition stressante, la capacité pour l'homme de réguler son taux de cortisol (baisse la nuit) peut être inhibée.

L'augmentation de la tension artérielle et l'augmentation des pulsations cardiaques sont des réactions cardiovasculaires pouvant être associées à une augmentation du stress.

Effets subjectifs et comportementaux du bruit

La façon dont le bruit est perçu a un caractère éminemment subjectif. Compte tenu de la définition de la santé donnée par l'Organisation Mondiale de la Santé en 1946 (« un état de complet bien-être physique, mental et social et pas seulement l'absence de maladies »), les effets subjectifs du bruit doivent être considérés comme des événements de santé à part entière. La gêne « sensation de désagrément, de déplaisir provoquée par un facteur de l'environnement (exemple : le bruit) dont l'individu ou le groupe connaît ou imagine le pouvoir d'affecter sa santé » (OMS, 1980), est le principal effet subjectif évoqué.

Le lien entre gêne et intensité sonore est variable : la mesure physique du bruit n'explique qu'une faible partie, au mieux 35%, de la variabilité des réponses individuelles au bruit. L'aspect « qualitatif » est donc également essentiel pour évaluer la gêne. Par ailleurs, la plupart des enquêtes sociales ou socio-acoustiques ont montré qu'il est difficile de fixer le niveau précis où commence l'inconfort.

Un principe consiste d'ailleurs à considérer qu'il y a toujours un pourcentage de personnes gênées, quel que soit le niveau seuil de bruit. Pour tenter d'expliquer la gêne, il faut donc aller plus loin et en particulier prendre en compte des facteurs non acoustiques :

De nombreux facteurs individuels, qui comprennent les antécédents de chacun, la confiance dans l'action des pouvoirs publics et des variables socio-économiques telles que la profession, le niveau d'éducation ou l'âge ;

Des facteurs contextuels : un bruit choisi est moins gênant qu'un bruit subi, un bruit prévisible est moins gênant qu'un bruit imprévisible etc. ;

Des facteurs culturels : par exemple, le climat, qui détermine généralement le temps qu'un individu passe à l'intérieur de son domicile, semble être un facteur important dans la tolérance aux bruits.

En dehors de la gêne, d'autres effets du bruit sont habituellement décrits : les effets sur les attitudes et le comportement social (agressivité et troubles du comportement, diminution de la sensibilité et de l'intérêt à l'égard d'autrui), les effets sur les performances (par exemple, dégradation des apprentissages scolaires), l'interférence avec la communication.

Déficit auditif dû au bruit - 80 dB(A) seuil d'alerte pour l'exposition au bruit en milieu de travail.

Les bruits de l'environnement, ceux perçus au voisinage des infrastructures de transport ou des activités économiques, n'atteignent pas des intensités directement dommageables pour l'appareil auditif. Par contre le bruit au travail, l'écoute prolongée de musiques amplifiées à des niveaux élevés et la pratique d'activités de loisir tels que le tir ou les activités de loisirs motorisés exposent les personnes à des risques d'atteinte grave de l'audition.

Le déficit auditif est défini comme l'augmentation du seuil de l'audition. Des déficits d'audition peuvent être accompagnés d'acouphènes (bourdonnements ou sifflements). Le déficit auditif dû au bruit se produit d'abord pour les fréquences aiguës (3 000-6 000 hertz, avec le plus grand effet à 4 000 hertz. La prolongation de l'exposition à des bruits excessifs aggrave la perte auditive qui s'étendra à la fréquence plus graves 2000 Hz et moins) qui sont indispensables pour la communication et compréhension de la parole.

Partout dans le monde entier, le déficit auditif dû au bruit est le plus répandu des dangers professionnels.

L'ampleur du déficit auditif dans les populations exposées au bruit sur le lieu de travail dépend de la valeur de LAeq, 8h, du nombre d'années d'exposition au bruit, et de la sensibilité de l'individu. Les hommes et les femmes sont de façon égale concernés par le déficit auditif dû au bruit. Le bruit dans l'environnement avec un LAeq 24h de 70 dB(A) ne causera pas de déficit auditif pour la grande majorité des personnes, même après une exposition tout au long de leur vie. Pour des adultes exposés à un bruit important sur le lieu de travail, la limite de bruit est fixée aux niveaux de pression acoustique maximaux de 140 dB, et l'on estime que la même limite est appropriée pour ce qui concerne le bruit dans l'environnement. Dans le cas des enfants, en prenant en compte leur habitude de jouer avec des jouets bruyants, la pression acoustique maximale ne devrait jamais excéder 120 dB.

La conséquence principale du déficit auditif est l'incapacité de comprendre le discours dans des conditions normales, et ceci est considéré comme un handicap social grave.

Annexe 2 : Le coût social du bruit en France

Le bruit constitue une préoccupation majeure des Français dans leur vie quotidienne, que ce soit au sein de leur logement, dans leurs déplacements, au cours de leurs activités de loisirs ou encore sur leur lieu de travail. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le bruit représente le second facteur environnemental provoquant le plus de dommages sanitaires en Europe, derrière la pollution atmosphérique : de l'ordre de 20% de la population européenne (soit plus de 100 millions de personnes) est exposée de manière chronique à des niveaux de bruit préjudiciables à la santé humaine.

En 2021, l'ADEME, en coopération avec le Conseil National du Bruit a réalisé une évaluation du coût social du bruit en France.

Dans cette étude, le coût social est attribué à trois familles de sources de bruit : le transport, le voisinage et le milieu du travail.

Pour chacune de ces familles, ont été distingués :

- les effets sanitaires induits par le bruit : gêne, perturbations du sommeil, maladies cardiovasculaires, obésité, diabète, trouble de la santé mentale, difficultés d'apprentissage, médication, hospitalisation, maladies et accidents professionnels.

- les effets non sanitaires induits par le bruit : pertes de productivité et dépréciation immobilière

Le coût social du bruit en France est ainsi estimé à 147,1 milliards d'euros par an, sur la base des données et connaissances disponibles. 66,5% de ce coût social, soit 97,8 Md€/an, correspond au bruit des transports, principalement le bruit routier qui représente 54,8% du coût total, suivi du bruit ferroviaire (7,6%) et du bruit aérien (4,1%).

Le coût social lié au bruit de voisinage, pour lequel il existe très peu de données chiffrées, est évalué à 26,3 Md€/an (17,9% du coût total) ; il se décompose en bruit émis par les particuliers (12,1%), bruit des chantiers (3,6%) et bruit généré dans l'environnement par les activités professionnelles (2,2%).

Enfin, le coût social du bruit dans le milieu du travail, estimé à 21 Md€/an (14,2% du total), se répartit entre les milieux industriel et tertiaire, scolaire et hospitalier.

Une part importante des coûts sociaux du bruit peut être néanmoins évitée en exploitant les co-bénéfices avec d'autres enjeux écologiques, comme la réduction de la pollution atmosphérique.

Pour en savoir plus : Le coût social du bruit en France - Estimation du coût social du bruit en France et analyse de mesures d'évitement simultané du coût social du bruit et de la pollution de l'air. Rapport d'étude et synthèse : <https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/4815-cout-social-du-bruit-en-france.html>

Annexe 3 : Routes de la collectivité concernée par le PPBE

Le tableau suivant recense toutes les routes de la collectivité dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an (soit 8 200 véhicules/jour) et leur linéaire.

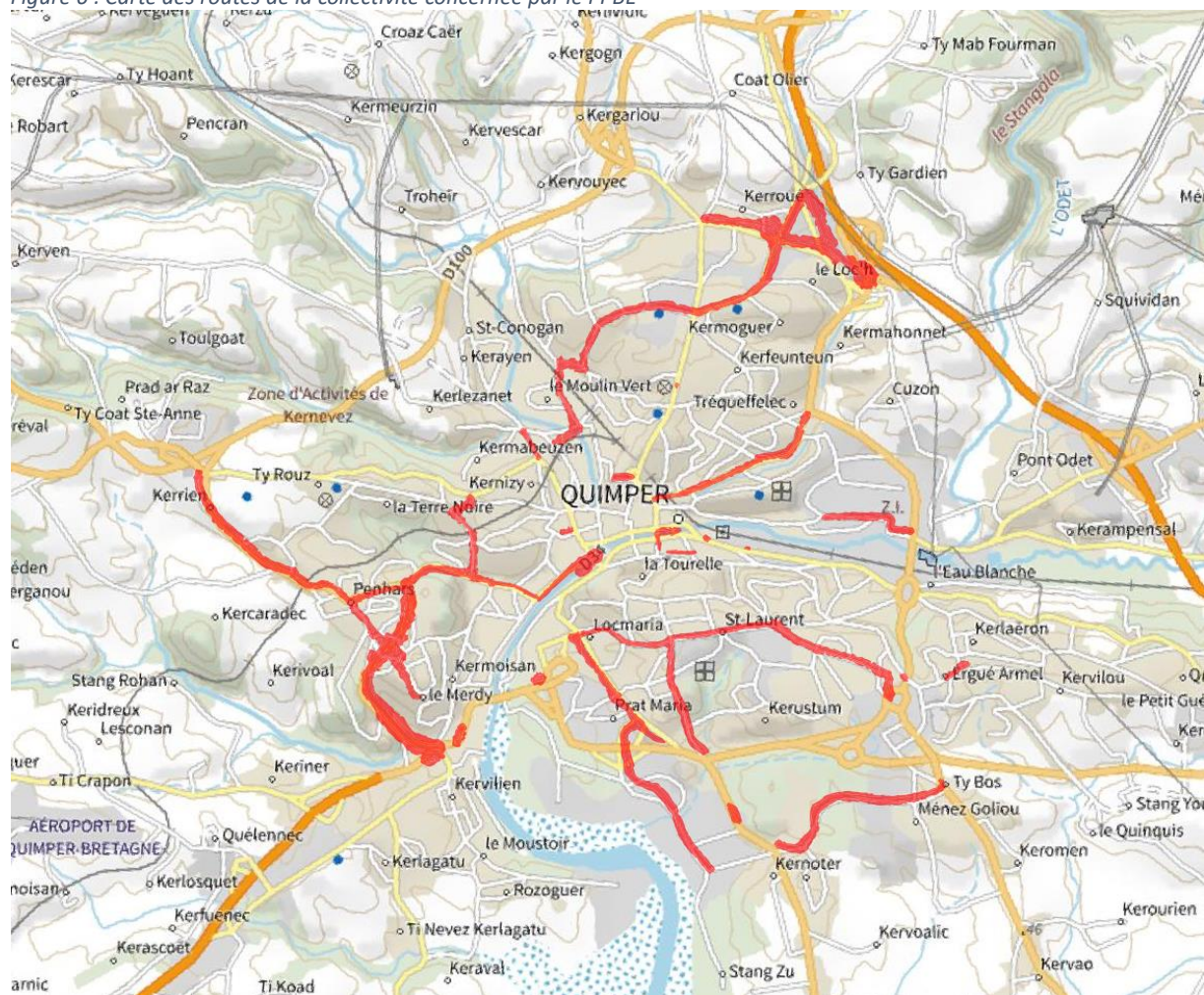
Le linéaire concerné par le PPBE est de 22,8 km.

La carte ci-contre illustre les routes concernées par le PPBE de la quatrième échéance

VC	Longueur	Débutant	Finissant
Avenue de Bécharles	0.6	Rond-Point Bécharles	Rond-Point de Ti Pont Kerroue
Avenue de Kerrien	1.2	Rond-Point Kervalguen	Rond-Point de Kervalguen
Avenue de la Gare/ Avenue de la Libération (2 sections distinctes)	0.1	33B Avenue de la Gare	8 Avenue de la Libération
Avenue des Oiseaux	0.5	Rond-Point Séminaire	Rond-Point du Québec
Avenue Léon Blum	1.3	Avenue d'Ergué-Armel	Rond-Point de Croaz ar Plouz
Avenue Yves Thépot	0.8	Rond-Point de Croaz ar Plouz	Rue de l'Université
Boulevard de France	0.4	Rond-Point du Québec	Rond-Point de Kermoysan
Chemin de Kerdistro	0.2	Rond-Point de Kerdistro	Route de Douarnenez
Chemin des justices 2	0.2	Rond-Point de Chaptal	Rond-Point du Séminaire
Chemin des Justices/ Rue de la Terre Noire	0.6	Rond-Point du Séminaire	Rond-Point Le Brix
Quai de l'Odét	0.6	Rue du Parc	Rue de Pont-L'Abbé
Route de Brest	0.4	Rond-Point de Gourvily	Rond-Point Edouard Ménéz
Route de Brest 1	0.6	Rond-Point des Frères Maillet	Rond-Point de Tréqueffelec
Route de Brest 2	0.9	Place Massé	Rond-Point des Frères Maillet
Route du Loch 1	0.9	Rond-Point de la Croix des Gardiens	Rond-Point de Bécharles
Route du Loch 2	0.3	Rond-Point de Bécharles	Rond-Point de Gourvily
Rue Abel Villard	0.2	Rond-Point du Cosquer	Rond-Point du Cosquer
Rue de Bénodet	1.2	Rond-Point du Frugy	Boulevard de Créac'h Gwen
Rue de Kérivoal	0.2	Rond-Point de Kerivoal 1	Rond-Point de Kerivoal 2
Rue de l'Université	1.0	Avenue Yves Thépot	Rond-Point de Kerustum
Rue de Pont- L'Abbé	0.4	Quai de l'Odét	Quai de l'Odét
Rue de Stang- Bihan	1.1	Rond-Point de Kerivoal 1	Rond-Point de la Croix des Gardiens
Rue du Cosquer	0.2	Rond-Point du Pontigou	Rond-Point du Cosquer
Rue du Manoir	0.5	Rond-Point du Manoir des Salles	Rond-Point de Kerivoal 2
Rue du Pontigou	0.3	Rue du Pontigou	Rond-Point du Pontigou
Avenue de Gourvily	0.4	Rond-Point Edouard Ménéz	Rond-Point de Bécharles

VC	Longueur	Débutant	Finissant
Boulevard de France	1.2	Rond-Point de Kermoysan	Rond-Point de Ludugris
Place de la Tourbie	0.2	Rue de Kerfeunteun	Rue Goarem-Dro
Avenue de la France Libre	0.0	n°41 Avenue de la France Libre	n°53 Avenue de la France Libre
Place du 118e RI	0.0	Place de la Tour d'Auvergne	Rue Vis
Pont rue Napoléon III	0.0	Pont	Pont
Rue Charles Le Goffic	0.2	Rue de Keromnès	Rond-point de Kerlaeron
Avenue de Keradennec	1.6	Avenue de Ty Bos	Route de Bénodet
Rue Lebon, rue de Kehuel, avenue Saint-Denis, avenue des Sports	0.8	Hent Glaz	Rond-point Philippe Lebon
Boulevard Dupleix	0.2	Rue Théodore Le Hars	Pont du Théâtre
Rue Jean Jaurès	0.2	Rue Aristide Briand	Rue de Pen-Ar-Stang
Rue Théodore-le-Hars	0.1	Boulevard Dupleix	Rue Jean-Jaurès
Allées de Lokmaria	0.2	Rue du Palais	Pont Max-Jacob
Boulevard de Bretagne	0.5	Avenue des Oiseaux	Rond-Point de Kermoysan
Rue Paul Borossi	0.4	Avenue des Oiseaux	Rond-Point de Kermoysan
Boulevard de Creac'h Gwen	1.5	Route de Bénodet	Rond-Point de Kerogan
Avenue des Girondins	0.5	Avenue des Oiseaux	Rond-Point de Kervalguen
Total	22.8		

Figure 6 : Carte des routes de la collectivité concernée par le PPBE



Annexe 4 : Glossaire

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
Bâtiment sensible au bruit	Habitations, établissements d'enseignement, de soins, de santé et d'action sociale
Critères d'antériorité	Antérieur à l'infrastructure ou au 6 octobre 1978, date de parution du premier texte obligeant les candidats constructeurs à se protéger des bruits extérieurs
dB(A)	Décibel, Unité permettant d'exprimer les niveaux de bruit (échelle logarithmique)
Hertz (Hz)	Unité de mesure de la fréquence. La fréquence est l'expression du caractère grave ou aigu d'un son
Isolation de façades	Ensemble des techniques utilisées pour isoler thermiquement et/ou phoniquement une façade de bâtiment
LAeq	Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré (A). Ce paramètre représente le niveau d'un son continu stable qui, au cours d'une période spécifiée T, a la même pression acoustique moyenne quadratique qu'un son considéré dont le niveau varie en fonction du temps. La lettre A indique une pondération en fréquence simulant la réponse de l'oreille humaine aux fréquences audibles
Lday	Niveau acoustique moyen composite représentatif de la gêne 6h à 18h
Lden	Niveau acoustique moyen composite représentatif de la gêne sur 24 heures, avec d,e,n = day (jour), evening (soirée), night (nuit)
Ln	Niveau acoustique moyen de nuit
Merlon	Butte de terre en bordure de voie routière ou ferrée
OMS	Organisation mondiale de la santé
Pascal (Pa)	Unité de mesure de pression équivalant 1newton/m ²
Point noir du bruit	Un point noir du bruit est un bâtiment sensible, localisé dans une zone de bruit critique, dont les niveaux sonores en façade dépassent ou risquent de dépasser à terme l'une au moins des valeurs limites, soit 70 dB(A) [73 dB(A) pour le ferroviaire] en période diurne (LAeq (6h-22h)) et 65 dB(A) [68 dB(A) pour le ferroviaire] en période nocturne (LAeq (22h-6h) et qui répond aux critères d'antériorité
Point noir du bruit diurne	Un point noir du bruit diurne est un point noir bruit où seule la valeur limite diurne est dépassée
Point noir du bruit nocturne	Un point noir du bruit nocturne est un point noir bruit où seule la valeur limite nocturne est dépassée
SNCF réseau	Organisme propriétaire et gestionnaire des voies ferrées nationales.
TMJA	Trafic moyen journalier annuel - unité de mesure du trafic routier

Zone de bruit critique	Une zone de bruit critique est une zone urbanisée composée de bâtiments sensibles existants dont les façades risquent d’être fortement exposées au bruit des transports terrestres
ZUS	Zones urbaines sensibles ; Ce sont des territoires infra-urbains définis par les pouvoirs publics pour être la cible prioritaire de la politique de la ville, en fonction des considérations locales liées aux difficultés que connaissent les habitants de ces territoires